



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 84 du 27 décembre 2022

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 52-2022-12-00169 du 22 décembre 2022 portant composition du comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat général commun départemental de la Haute-Marne et portant désignation des représentants du personnel au sein de ce comité p° 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Arrêté du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne p° 5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 52-2022-12-00160 du 19 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne p° 7



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

**Arrêté n° 52-2022-12-00169 du 22 décembre 2022
portant composition du comité social d'administration de proximité
de la Préfecture et du Secrétariat général commun départemental
de la Haute-Marne
et portant désignation des représentants du personnel au sein de ce comité**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État et en particulier les articles 12 à 14 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Le comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du Secrétariat général commun départemental de la Haute-Marne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Madame la Préfète, présidente, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, ou son représentant,
- Madame la Directrice du secrétariat général commun départemental, ou son adjoint.

b) Représentants du personnel : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Madame la Préfète, présidente, est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de	
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
BEGUE Mylène	AUBRY Corinne
DORMOY Laurent	JOFFROY Cyril
MEULLE Eric	RIOT Benoît
LEGROS Charlène	NOIROT Brigitte
Au titre de	
CFDT	
DIOP Birame	WEBER Laurent

Article 3 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,


Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental**

Arrêté du 20 décembre 2022

**portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale des
Territoires de Haute-Marne**

Le Directeur Départemental des Territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la DDT 52 est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur départemental / la directrice départementale
- Le directeur départemental adjoint / la directrice départementale adjointe

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
M Jérôme FORESTIER	M Sébastien THIVET
Mme Patricia AUBERTIN	Mme Catherine TOUSSAINT-BEDEE
M Vincent JACQUOT	Mme Catherine SALACH
Mme Nathalie BOUARD	Mme Stéphanie PARISOT
Au titre de CFDT / UNSA	
M Franck SYLVESTRE	M Sébastien WYCKAERT

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait le 20 décembre 2022
Le Directeur Départemental

Xavier LCGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de la Haute-Marne**

ARRÊTÉ N° 52-2022-12-00160 DU 19 DECEMBRE 2022

fixant la composition du comité social d'administration
de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de la Haute-Marne

La Directrice
de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	3	3
UFSE-CGT	1	1

Article 2 : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein du comité social d'administration.

Article 3 : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent de ce même délai pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration.

La Directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités
et de la protection des populations
de la Haute-Marne



Fabienne LOGEROT